

# La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire

Suite à l'évolution défavorable de la situation en matière d'influenza aviaire hautement pathogène sur la région Ile-de-France, l'arrêté préfectoral de zonage a été modifié pour prendre désormais en compte la totalité du territoire départemental.

Le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent ne concernent donc plus uniquement les 138 communes précédemment listées par l'arrêté préfectoral n°2023-001 (abrogé) mais toutes les communes du Val-d'Oise sans exception.



Documents

[Passage de la France au niveau élevé de risque influenza aviaire basses-cours-2022\\_0.pdf](#)

[Communiqué de presse de la DDPP](#)

[Conduite à tenir lors de mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage](#)

Liens utiles

[Site du Ministère de l'agriculture](#)